

SECTION 1 Identification**1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Tylosin 100

1.2. Autres moyens d'identification

Autres moyens d'identification : Produit enregistré - DIN 02472058

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Aliments médicamenteux
Restrictions d'emploi : USAGE VÉTÉRINAIRE SEULEMENT

1.4. Données relative au fournisseur

Bio Agri Mix LP
P.O. Box 399
Mitchell, ON, N0K 1N0
Canada
T 519-348-9865

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC: 1-613-996-6666 (transport)

SECTION 2 Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Provoque un sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

Peut provoquer une allergie cutanée
Provoque un sévère irritation des yeux
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Conseils de prudence (GHS CA) :

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Éviter de respirer les poussières.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Tylosin 100

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Informations complémentaires

enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Exempt - Produit homologué - (DIN 02472058)

Ce produit n'est pas assujetti à la partie II de la Loi sur les produits dangereux (LPD) (Produits dangereux) conformément à l'alinéa 12j) ; Annexe 1 (Non-application de la partie II).

Cette restriction stipule que la partie II ne s'applique pas à l'égard de la vente ou de l'importation de tout ce qui figure à l'annexe 1 qui comprend tout produit antiparasitaire au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, tout explosif au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, tout cosmétique, dispositif, drogue ou aliment, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, tout produit de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et tout bois ou produit en bois.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Tylosin	Tylosine / N,N-Tylosine	n° CAS: 1401-69-0	10 - 30*
Carbonate disodique	Carbonate de sodium Carbonate de sodium	n° CAS: 497-19-8	7 - 13*

*Contains fixed concentration

Remarques

: CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation

: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenez de l'aide médicale.

Tylosin 100

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.
----------------------------------	--

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: En fonction des matières environnantes.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Ammoniacale.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

Tylosin 100

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Réduire à un minimum la production de poussières.
Autres informations	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez de respirer poussières. Ne pas goûter ni avaler. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage	: Tenir hors de portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Tylosin 100

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection des voies respiratoires:

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Protection des voies respiratoires obligatoire

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Granulaire.
Couleur	: Gris moyen
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,9
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Bas
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Densité apparente	: 1,056 g/mL
-------------------	--------------

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter la chaleur et le soleil direct. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.
Matières incompatibles	: Non corrosif pour l'acier SAE 1020 ou non revêtus d'aluminium issu des données de test (manuel d'épreuves et de critères, partie III, article 37.1 - la Corrosion pour les métaux). Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Ammoniacale.

Tylosin 100

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé.

Tylosin 100	
Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	Non applicable

Tylosin (1401-69-0)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)

Carbonate disodique (497-19-8)	
DL50 orale rat	4090 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA)
CL50 Inhalation - Rat	2300 mg/m ³ (Exposure time: 2 h Source: ECHA_API)
ATE CA (oral)	4090 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	2,3 mg/l/4h
ATE CA (poussières, brouillard)	2,3 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,9
--------------------------------------	-------------------------

Tylosin 100	
Indications complémentaires	Ce produit peut irriter la peau humaine et les muqueuses. Lors du mélange et de la manipulation de TYLOSIN 100, évitez l'inhalation, l'exposition orale et le contact direct avec la peau ou les yeux. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux. pH: 6,9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Ce produit peut irriter la peau humaine et les muqueuses. Lors du mélange et de la manipulation de TYLOSIN 100, évitez l'inhalation, l'exposition orale et le contact direct avec la peau ou les yeux. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

Tylosin 100

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Carbonate disodique (497-19-8)	
CL50 - Poissons [1]	300 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poissons [2]	310 – 1220 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	265 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.

12.2. Persistance et dégradation

Tylosin 100	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Tylosin (1401-69-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Carbonate disodique (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbonate disodique (497-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Carbonate disodique (497-19-8)	
Tension de surface	No data available in the literature
Écologie - sol	Low potential for adsorption in soil.

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Tylosin 100

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD

Information générale: Non corrosif pour l'acier SAE 1020 ou non revêtus d'aluminium issu des données de test (manuel d'épreuves et de critères, partie III, article 37.1 - la Corrosion pour les métaux).

TMD	
14.1. Numéro ONU	
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport	
	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)	
	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux	
	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL, à l'exception de:
Tylosin (1401-69-0)
Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 07-02-2025

Tylosin 100

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022)

Autres informations

: Exempt - Produit homologué - (DIN 02472058)

Ce produit n'est pas assujéti à la partie II de la Loi sur les produits dangereux (LPD) (Produits dangereux) conformément à l'alinéa 12j) ; Annexe 1 (Non-application de la partie II).

Cette restriction stipule que la partie II ne s'applique pas à l'égard de la vente ou de l'importation de tout ce qui figure à l'annexe 1 qui comprend tout produit antiparasitaire au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, tout explosif au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, tout cosmétique, dispositif, drogue ou aliment, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, tout produit de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et tout bois ou produit en bois.

USAGE VÉTÉRINAIRE SEULEMENT

PRÉCAUTIONS : Ne pas utiliser chez les bovins de remplacement, de reproduction ou en lactation. Ne pas utiliser dans les aliments contenant des agents liants pour granulés, à l'exception de Lignosol (4 %) et Agri-Colloid (0,3 %). Ne pas utiliser dans aucun supplément, concentré ou aliment complet contenant de la bentonite. Ne pas utiliser dans des suppléments liquides rhéologiques. Lors du traitement de la dysenterie porcine ou de l'entérite nécrotique, le diagnostic doit être réévalué dans les cas de manque de réponse dans les 3 à 5 jours suivant le début du traitement. Lors du traitement de l'entéropathie proliférative porcine (EPP) ou de l'iléite, le diagnostic doit être confirmé par un vétérinaire lorsque les résultats ne sont pas satisfaisants.

AVERTISSEMENTS : Les porcs traités en même temps avec ce médicament dans l'alimentation complète et avec du tylosine tartrate dans l'eau potable ne doivent pas être abattus pour une utilisation alimentaire pendant au moins 48 heures après le dernier traitement avec la tylosine dans l'eau potable. Aucun délai d'attente n'est requis lorsque les porcs sont traités avec ce médicament à un niveau de 110 grammes de tylosine par 1 000 kg d'alimentation complète.

Aucun délai d'attente n'est requis pour les bovins de viande et les poules de chair lorsque traités selon l'étiquette. Ne pas utiliser chez les poules pondeuses. Ce produit peut irriter la peau et les muqueuses humaines. Lors du mélange et de la manipulation de TYLOSIN 40, évitez l'inhalation, l'exposition orale et le contact direct avec la peau ou les yeux. Utilisez des vêtements de protection, des gants imperméables et un masque anti-poussière. Garder hors de portée des enfants.

RÉACTIONS INDÉSIRABLES : Dans de rares cas, un œdème de la muqueuse rectale et une légère protrusion anale avec prurit, érythème et diarrhée ont été signalés chez des porcs consommant ce médicament dans leur alimentation.

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.